

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 26 octobre 2022

Président de séance : **M. Bernard Guiraudou**

Présents : **MM. Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Jacques Gay – Patrick Langenfeld**

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE

CORNEILHAN LIGNAN 1/ST CLEMENT MONT 1

Du 30 octobre 2022

Est avancée au 29 octobre 2022

(Accord des clubs)

D1

M. ATLAS PAILLADE 2/PAULHAN ES 1

Du 16 octobre 2022, reportée à l'avance à une date ultérieure

Est reportée au mardi 1^{er} novembre 2022, jour férié et journée de rattrapage au calendrier général

PAULHAN ES 1/GIGNAC AS 1

Du 30 octobre 2022

Est reportée à une date ultérieure

(4^{ème} tour de Coupe Occitanie)

D3

⚽ Poule B

PRADES LEZ FC 1/MIREVAL AS 1

Du 30 octobre 2022

Est avancée au 29 octobre 2022

(Accord des clubs)

PEROLS ES 2/JUVIGNAC AS 2

Du 30 octobre 2022

JUVIGNAC AS 2/PEROLS ES 2

Du 19 mars 2023

Sont inversées

(Accord des clubs)

BRASSAGE D4 ET 5

🏆 Poule D

ST MARTIN LONDRES US 1/M. ST MARTIN AS 1

Du 16 octobre

Est donnée à rejouer au 20 novembre 2022

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 12)

🏆 Poule H

LAMALOU FC 2/VIA DOMITIA USCNM 1

Du 23 octobre 2022

Est reportée à l'avance au 30 octobre 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

VÉTÉRANS

🏆 Poule D

LAMALOU FC 3/CLERMONTAISE 3

Du 28 octobre 2022

Est reportée au 4 novembre 2022

(Accord des clubs)

ALIGNAN AC 3/THONGUE ET LIBRON FC 3

Du 11 novembre 2022

Est avancée au 4 novembre 2022

(Accord des clubs)

🏆 Poule E

SUD HERAULT FO 4/CORNEILHAN LIGNAN 3

Du 11 novembre 2022

CORNEILHAN LIGNAN 3/SUD HERAUT FO 4

Du 24 mars 2023

Sont inversées

(Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

U.S. BEZIERS 3/M. PAILLADE MERCURE 2

52273.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 21 octobre 2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

Le service compétitions est en charge de la vérification de toutes les feuilles de match informatisées ; il s'avère que très souvent, notamment pour les matchs en Brassage D4 et 5, les remplacements de joueurs ne sont pas saisis sur la FMI (un joueur blessé en cours de partie mais aucun joueur remplaçant n'a participé), ou bien les joueurs blessés ne sont tout bonnement pas notés sur la FMI. La Commission rappelle que la FMI est le procès-verbal de la rencontre et contient toutes les informations nécessaires en cas de recours des clubs.

FORFAIT

AS MEDITERRANEE 34 4

50677.1 – Brassage D4 et 5 du 23 octobre 2022
Contre CAZOULS MAR MAU 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe AS MEDITERRANEE 34 4 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS MEDITERRANEE 34 4 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CAZOULS MAR MAU 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 66 €

Indemnité kilométrique

22 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PEROLS ES 2

50311.1 – D3 (B) du 16 octobre 2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

LA PEYRADE OL 2

50379.1 – D3 (C) du 16 octobre 2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MIREVAL AS 3

51020.1 – Vétérans (A) du 7 octobre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 20 octobre 2022)

AS CROIX D'ARGENT 1

50559.1 – Brassage D4 et 5 (C) du 16 octobre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Version papier – Cachet de la poste du 22 octobre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

AS CROIX D'ARGENT 1

50559.1 – Brassage D4 et 5 (C) du 16 octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Tablette cassée le jour du match)

S. POINTE COURTE 2

50559.1 – Brassage D4 et 5 (C) du 16 octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE TRANSMISE HORS DÉLAIS

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée transmise hors délais :

SC LODEVE 1

51075.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 9 octobre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmise le 15 octobre à 14h34)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LA PEYRADE OL 3

52274.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 21 octobre 2022

SETE OFC 2

52276.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 21 octobre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 9 novembre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISION

BEZIERS A. S. 3/OL MARAUSSAN BITER 3

50967.1 – Vétérans (E) du 7 octobre 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 11 du 14 octobre 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe BEZIERS A. S. 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe OL MARAUSSAN BITER 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 2 novembre 2022

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre